

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2321

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Opération de renouvellement urbain - Diagnostic social et mission de relogement - Maîtrise d'ouvrage - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier du centre-ville de Saint Priest a été retenu en 2000 comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU). Dans ce cadre, le comité de pilotage du 23 juin 2004 a, notamment, validé les opérations suivantes :

- démolition dans le secteur Diderot des bâtiments Jaurès (80 logements) et Kléber (20 logements) : parc public Porte des Alpes Habitat (PAH),
- démolition secteur Central de 20 logements Lopofa parc public PAH,
- démolition secteur Central des bâtiments A et B de la copropriété Alpes (198 logements) : maîtrise d'ouvrage communautaire,
- opérations de reconstitution de l'offre.

Pour permettre le relogement des habitants du parc privé et public concernés par les démolitions, la commune de Saint Priest a missionné le cabinet EOHS associé à Habitat et Humanisme et Territoire Conseil pour établir un diagnostic social et assurer la mission de relogement de ces habitants.

La mission se déroulera en deux phases :

- la première est un diagnostic de l'occupation sociale (tous les habitants concernés par les démolitions quel que soit leur statut). Elle se déroulera d'ici la fin de l'année,
- la deuxième phase permettra d'assurer une action de relogement de janvier 2005 à décembre 2007.

Les objectifs de cette mission sont :

- reloger dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des locataires du parc public et privé concernés par la démolition,
- permettre aux propriétaires occupants entrant dans les plafonds de ressources du logement social d'obtenir un relogement dans le parc public s'ils le souhaitent,
- faciliter les situations de décohabitation en partenariat notamment avec le CLLAJ pour les moins de 30 ans,
- répondre à la demande de logement des personnes hébergées depuis plus d'un an (inscription dans le diagnostic et sur justificatifs),
- prévoir un accompagnement social lorsqu'il est nécessaire au projet de relogement notamment par une amélioration du partenariat avec les services sociaux spécialisés (CMP, MDR, etc.),
- répondre autant que possible aux souhaits des familles en matière de localisation et de parcours résidentiel (à l'occasion du relogement),
- veiller à l'équilibre social dans les quartiers (liaison avec les groupes de travail quartiers sensibles de la conférence communale du logement),
- mobiliser l'ensemble des partenaires (bailleurs, réservataires, 1 %, SIAL, Grand Lyon, etc.) autour du relogement.

Le coût de la mission sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest est de 233 698,40 € TTC ventilé entre 52 528,32 € TTC pour le diagnostic social et 181 170,08 € TTC pour la mission de relogement. Le plan de financement prévoit la répartition suivante :

- Etat	58 620,00 €
- Porte des Alpes	21 734,00 €
- Semcoda	2 804,00 €
- Opac du Rhône	1 870,00 €
- commune de Saint Priest	90 050,40 €
- communauté urbaine de Lyon	58 620,00 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine à la mission de diagnostic social et de relogement sous forme de fonds de concours à la commune de Saint Priest maître d'ouvrage d'un montant de 58 620 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à passer avec la commune de Saint Priest.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 657 340 - fonction 824 - opération 270.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,